



VILLE DE CRESPIERES  
YVELINES

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20250120-2025\_06-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2025

Référence
2025-06

L'an 2025 et le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD

### Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	13

**Absent(s) ayant donné procuration :** Mme Laure DEVAUD PINON à Mme Myriam GUILMET, Mme Nereida LANGE à Mme Véronique BIGARD, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY, M. Christian BEZARD à M. Michel ODDOS.

**Absent(s) excusé(s) :** MME Virginie DUMONT, MM François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE

Date de la convocation
07/01/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** M. Olivier CHEMIN

Date d'affichage
13/01/2025

**Objet de la délibération :** Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**VU** le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apportant de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Dit que le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD,

**VU** la délibération 2021-54 du 22/11/2021 votée par le Conseil Municipal de Crespières relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le : 22/01/2025

**VU** la nécessité de renouveler le protocole d'accord avec le CIG 78 pour la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique,

Et

Publication ou notification du :  
22/01/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent de centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit RGPD au sein de la mairie de CRESPIERES,

**D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit RGPD au sein de la mairie de CRESPIERES,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

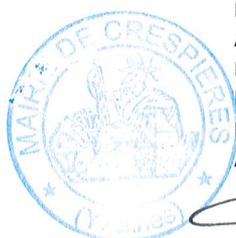
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/01/2025

Le Maire

Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance  
Olivier CHEMIN